

**CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE ARBITRES TERRITOIRES**  
**Recommandations de la Commission Médicale Nationale**  
**ANNEE 2020/2021**

**Pour le juge Arbitre en compétition de niveau TERRITOIRE : T1 T2 T3**

**Cette année, à faire dans les trois semaines maximums avant de débiter une activité physique intensive :**

- Un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire et questionnaire COVID 19,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur (une attention particulière sera portée sur la recherche des signes aigus ou secondaires d'une atteinte COVID 19
- Des mesures anthropométriques,
- Un ECG de repos qui sera comparé au dernier examen,
- Un Bilan Biologique Sanguin (Un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie ; complément précisé ultérieurement en lien avec les avancées et préconisations pour le COVID 19),
- Un examen urinaire par bandelette.

**Si vous avez plus de 35 ans**

- une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans.

**Au-delà de 55 ans, pour prétendre arbitrer, quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre aura l'obligation de passer chaque année et dans un délai utile les examens ci-dessous :**

**Cette année, à faire dans les trois semaines maximums avant de débiter une activité physique intensive :**

- Un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire et questionnaire COVID 19,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur (une attention particulière sera portée sur la recherche des signes aigus ou secondaires d'une atteinte COVID 19
- Des mesures anthropométriques,
- Un ECG de repos qui sera comparé au dernier examen,
- Un Bilan Biologique Sanguin (Un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie ; complément précisé ultérieurement en lien avec les avancées et préconisations pour le COVID 19),
- Un examen urinaire par bandelette.

**En fonction des facteurs de risque cardiovasculaire :**

- Une épreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort).

**A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat attestant de la réalisation du suivi médical, sans les résultats pour des raisons de secret médical.**

**Dans tous les cas la reprise de votre activité physique doit ETRE PROGRESSIVE et respecter une phase de réathlétisation de 4 à 6 semaines (suivi physiologique et médical)**

*Vous devrez prendre connaissance des préconisations faites par la FF Handball et des stades de reprises jointes.*

**Ce certificat médical sera envoyé à :**

**Pour les juges arbitres + 55 ans territoriaux :**

**Secrétariat de la Ligue d'appartenance à l'attention du Médecin de Ligue**

**Pour les juges arbitres nationaux ELITE / FEDERAL :**

**Fédération Française de Handball**

**Pôle Médical**

**1, rue Daniel Costantini - CS 90047**

**94046 CRETEIL**

**pole.medical@ffhandball.net**